

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a – Orientation d'Aménagement et de Programmation – Le bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	26/04/14	28/06/21	22/06/22

Le Maire,
Stéphane ARDOIN

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré. L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés. Les mesures s'imposant aux futurs aménagements réalisés, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

L'urbanisation des secteurs pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement avec un objectif de 19 constructions pour l'ensemble du secteur.

Les aménagements de ce secteur devront prendre en compte l'extension future du lotissement à l'Ouest.

Le projet prévoit le maintien des terrains de sport et la création d'une aire de loisirs à l'Est.

Enfin, l'OAP renforce le règlement et rappelle la création d'une zone artisanale.

Qualité environnementale et paysagère

La zone de loisirs ainsi que le lotissement bénéficieront d'une intégration paysagère par la plantation de haies arbustives en limite séparative.

Circulations et accès

L'accès à la zone AU se fera par la rue des Lilas, située dans le lotissement existant mais également directement par la voirie qui sera créée à partir de la route départementale (Sud de la zone, en rose sur la carte).

Le chemin piéton au Nord de la zone qui permet de rejoindre le bourg sera maintenu.

